



Se faire débiter sans accord

Par **TheFiire91**, le **01/06/2019** à **18:41**

Bonjour,
J'écris sur ce forum car je suis perdu, et ayant quelques bases de droit grâce à mes études je comprends bien qu'il semble y avoir un problème je vous explique :
Avec 3 amis nous avons réservé dans une agence de voyage, une semaine en Tunisie All inclusive vol etc... inclus.
Lors de la réservation nous avons tous effectué un acompte d'une valeur d'environ 40% du prix final, nous avons signé des contrats mais où nulle part il ne stipulait que nous payons la somme finale, au moment de l'acompte, la conseillère nous explique qu'une semaine avant le départ elle nous recontacterait pour que l'on vienne régler le restant, bon jusqu'à là tout est ok même si ce délai d'une semaine seulement était étrange... les semaines passent le voyage est aujourd'hui prévu pour dans 26 jours, et la personne qui avait passé la réservation avec nous a reçu un appel de l'entreprise qui s'occupe de ces voyages pour nous dire qu'ils attendaient que l'on revienne en menaçant d'annuler le voyage et qu'il avait essayé de nous tous débiter du montant restant sauf qu'ils n'ont réussi à débiter que deux d'entre nous et que les deux autres devaient aller au plus vite à l'agence régler sinon le voyage était annulé à nos frais... sauf que le jour où nous avons réglé l'acompte nous avons tous réglé par carte sur un terminal CB classique avec la somme indiquée équivalente aux 40% du total ! Comment ont-ils pu avoir nos informations bancaires et débiter sans nos accords le restant sans nous en avoir prévenus au préalable et surtout de menacer d'annuler le voyage alors qu'ils ont eux-même débiter 80% de la somme totale de voyage nous 4 réunis ! Nous allons à l'agence jeudi pour régler le restant et avoir des explications et j'aimerais connaître mes droits avant de m'y rendre... surtout que l'on ne comptait pas tous régler avec les moyens qu'ils ont utilisés ! Certains par chèque vacances ou d'autre compte bancaire...
Merci d'avance à ceux qui prendront le temps de lire voire de m'apporter des explications

Par **goofyto8**, le **01/06/2019** à **19:07**

bonjour, n'est pas possible pour le commerçant de débiter le client pour un autre montant, que celui validé sur le terminal de CB avec entrée du code (donc pour ce qui vous concerne l'acompte de 40% à la réservation du séjour). Les débits ultérieurs doivent forcément résulter d'une autorisation de prélèvement que certains ont rempli, sans s'en rendre compte, quand vous étiez à l'agence. ou au moyen de ce que qui s'appelle la pré-autorisation par empreinte de CB. [citation] Lorsque le commerçant souhaite réserver un montant sur une carte de crédit ou débit d'un client sans le facturer au moment même, cette fonction est appelée une pré-autorisation (aussi nommée pré-aut). ... Une pré-autorisation est une détention de fonds temporaire et non un véritable prélèvement [/citation]

Par **TheFiire91**, le **01/06/2019 à 20:18**

Je vais regarder ça, pour l'autorisation de paiement mais aucun RIB n'a été donné ! Ils ont débité depuis le terminal de CB une seconde fois donc je vais demander des explications mais il y a quelque chose de pas net et je ne sais pas ce que je peut faire contre ça.. et merci de votre réponse

Par **morobar**, le **02/06/2019 à 09:26**

Bjr, En quoi consistent vos droits que vous évoquez dans votre question ? En outre êtes-vous sur d'avoir réglé un acompte et non des arrhes ?